

RAPPORT N° 90-55  
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'ACQUISITION D'AGREGATS POUR L'EXERCICE 1991

La Municipalité envisage l'acquisition d'agrégats.

La formule proposée est celle d'un MARCHÉ A COMMANDES avec clause de renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire concerné, sans toutefois que la durée totale du contrat ne puisse excéder cinq années, conformément aux principes de l'Article 273 du Code des Marchés Publics et aux diverses doctrines de la Commission Centrale des Marchés.

Par ailleurs, je vous propose d'introduire au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) une clause de sauvegarde tendant à limiter l'évolution des prix annuellement.

Il vous est donc demandé, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 1991 (Chapitre 936 - Article 606) :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Deux. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à la MAJORITE  
-2 oppositions-.

---